

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.....		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TOHAD.....		9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE.....	6.335	9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE.....		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE.....		11.160	3.420	5.580		645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER.....	6.840	15.840	3.400	7.920	285	645
AMERIQUE.....		15.840	3.420	7.920		645
ASIE.....		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE.....		13.330	3.420	6.625		645

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
 — Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèce, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

S O M M A I R E

ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE

LOI N° 10-81 du 2 mars 1981, portant ratification de l'ordonnance N° 05-80 du 3 novembre 1980, autorisant la ratification de l'accord de prêt consenti à la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) par la Banque Africaine de Développement. 182

LOI N° 11-81 du 2 mars 1981, portant approbation de la Convention d'ouverture de crédit de 19,5 millions de francs français consentie par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Société Nationale d'Énergie pour le financement de la remise en état de la Centrale de Pointe-Noire et l'amélioration de la gestion de la S.N.E. et donnant l'aval de l'État pour ladite avance. 182

LOI N° 12-81 du 2 mars 1981, portant ratification de l'ordonnance N° 004-80 du 2 octobre 1980, accordant l'aval de l'État pour un crédit à moyen terme de 1137 millions de francs C.F.A. concenti à SUCO par le Consortium de Banques Locales. 182

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 01-81 du 6 mars 1981, portant approbation de l'Accord de prêt N° CS/CB/TR/81/009 du 20 janvier 1981, conclu entre la République Populaire du Congo et la Banque Africaine de Développement. 183

DECRET N° 81-091 du 6 mars 1981, donnant l'aval de l'État aux engagements de l'Office National des Librairies Populaires auprès de la Banque Commerciale Congolaise dans la limite de 80.000.000 de francs CFA. 183

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

- DÉCRET N° 81-092 du 9 mars 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF en qualité de Directeur Général de la SOVERCO. 183
- DÉCRET N° 81-093 du 9 mars 1981, portant nomination d'un Inspecteur principal des Impôts, en qualité de Directeur Général de l'Usine Textile Synthétique (U.T.S.). 184

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- DÉCRET N° 81-080 du 2 mars 1981, portant nomination d' Agent en qualité de Directeur Commercial de la Sucrerie du Congo (SUCCO). 184
- DÉCRET N° 81-081 du 2 mars 1981, portant nomination d'un Ingénieur d'Agriculture en qualité de Directeur de l'Huilerie de Nkayi (HUILKA). 185
- DÉCRET N° 81-082 du 2 mars 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF en qualité de Directeur Commercial de l'U.T.S. 185
- DÉCRET N° 81-083 du 2 mars 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF en qualité de Directeur Commercial de la Soverco. 186
- DÉCRET N° 81-084 du 2 mars 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF en qualité de Directeur Administratif, financier et comptable à la SOVERCO. 186
- DÉCRET N° 81-097 du 3 mars 1981, portant nomination d'un Professeur certifié d'Éducation Physique et Sportive en qualité de Directeur des Activités Sportives. 187
- DÉCRET N° 81-098 du 3 mars 1981, portant nomination d'un Conseiller Pédagogique en qualité de Directeur de l'Équipement et des Installations. 187
- DÉCRET N° 81-099 du 13 mars 1981, portant nomination d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports en qualité de Directeur des Affaires Administratives et Financières. 188
- DÉCRET N° 81-100 du 13 mars 1981, portant nomination d'un Inspecteur d'Éducation Physique et Sportive en qualité de Directeur des Études et de la Planification. 188
- Acte en abrégé 188

MINISTÈRE DES FINANCES

- DÉCRET N° 81-094 du 10 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 des fonctionnaires des cadres de catégorie A-I des Douanes. 189

DÉCRET N° 81-095 du 10 mars 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des Douanes. 190

DÉCRET N° 81-102 du 13 mars 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts). 191

DÉCRET N° 81-103 du 13 mars 1981, portant promotion de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts). . 191

Actes en abrégé 192

RECTIFICATIF N° 1106/MF-BRFE à l'arrêté N° 008/MF-BRFE du 10 janvier 1981, portant promotion sur liste d'aptitude des agents du bureau des relations financières extérieures. 193

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé 197

RECTIFICATIF N° 0997 du 6 mars 1981 à l'arrêté N° 0210 du 26 janvier 1981, portant nomination des Officiers de l'A.P.N. 198

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé 198

DÉLIBÉRATION N° 001/CL-80 du 7 janvier 1980, portant adoption du Compte administratif, exercice 1978. 198

DÉLIBÉRATION N° 002/CL-80 du 7 janvier 1980, portant adoption du Budget additionnel de la Commune de Loubomo, exercice 1979. 199

DÉLIBÉRATION N° 003/CL-80 du 7 janvier 1980, portant adoption du Budget Municipal de la Commune de Loubomo, exercice 1980. 199

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Actes en abrégé 199

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé 200

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé 208

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE
L'AVIATION CIVILE**

- DÉCRET N° 81-085/MTAC/ANAC du 2 mars 1981, portant titularisation et nomination d'un Ingénieur de l'Aviation Civile stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique civile). 209
- Actes en abrégé 210

**MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE**

- DÉCRET N° 81-086 du 3 mars 1981, portant titularisation et nomination de certains administrateurs stagiaires des SAF. 211
- DÉCRET N° 81-088 du 5 mars 1981, retirant les dispositions du décret N° 78-614/SGFPT-DFP du 16 septembre 1978, retirant les dispositions de l'article 2 du décret N° 77-44/MJT-DCGPCE du 22 janvier 1977, portant reclassement et nomination d'un Ingénieur d'Agriculture. 211
- DÉCRET N° 81-090 du 6 mars 1981, portant reclassement et nomination à titre exceptionnel d'un Professeur Technique Adjoint de Lycée. 212
- DÉCRET N° 81-096 du 12 mars 1981, portant reclassement et nomination des Maîtres d'Éducation Physique et Sportive. 213
- DÉCRET N° 81-101 du 13 mars 1981, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports). 214
- DÉCRET N° 81-104 du 13 mars 1981, portant reclassement et nomination d'un Instituteur de 3ème échelon. 214
- Actes en abrégé 215

RECTIFICATIF N° 954/MTJ-DGTFFP-DFP-SCLAM du 4 mars 1981 à l'arrêté N°9340/MTJ-DGTFFP-DFP-SCLAM du 5 novembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Travail et Administration Générale). 215

RECTIFICATIF N° 953/MTJ-DGTFFP-DFP-SRD-R4-NTS à l'arrêté N° 3721/MTJ-DGTFFP-DFP du 7 juillet 1979, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six mois à un Secrétaire d'administration de 3ème échelon des SAF et admettant ce dernier à la retraite. 219

**MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE,
CHARGÉ DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Acte en abrégé 219

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ÉLEVAGE**

Actes en abrégé 220

ADDITIF N° 972/DAAF-SAP-30-03 à l'arrêté N°8560/BB-30-3 du 8 octobre 1980, portant titularisation et nomination au 1er échelon des conducteurs d'agriculture stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (Agriculture et Élevage). 220

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX**

DÉCRET N° 81-089 du 5 mars 1981, portant nomination des Auditeurs de Justice. 220

Actes en abrégé 221

**PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE**

RETOUR AU DOMAINE 222

ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE

LOI N° 10-81 du 2 mars 1981, portant ratification de l'ordonnance N° 05-80 du 3 novembre 1980, autorisant la ratification de l'accord de prêt consenti à la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) par la Banque Africaine de Développement.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE
A DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est ratifiée l'ordonnance N° 05-80 du 3 novembre 1980, autorisant la ratification de l'accord de prêt consenti par la Banque Africaine de Développement à la Banque Nationale de Développement du Congo en vue de la promotion des petites et moyennes entreprises en République Populaire du Congo.

Art. 2. — Le texte de ladite ordonnance restera annexé à la présente loi.

Art. 3. — La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

—oOo—

LOI N° 11-81 du 2 mars 1981, portant approbation de la Convention d'ouverture de crédit de 19,5 millions de Francs Français consentie par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Société Nationale d'Énergie pour le financement de la remise en état de la Centrale de Pointe-Noire et l'amélioration de la gestion de la S.N.E. et donnant l'aval de l'État pour ladite avance.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE
A DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ ;

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est approuvée la Convention d'ouverture de crédit de 19,5 millions de francs français consentie par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Société Nationale d'Énergie pour le financement de la remise en état de la centrale thermique de Pointe-Noire et de l'amélioration de la gestion de la S.N.E.

Les conditions de la Convention sont les suivantes :
MONTANT de 19.500.000 francs français ;
COMMISSION D'ENGAGEMENT de 0,50 % l'an sur

le montant de l'ouverture de crédit non utilisé payable semestriellement et par avance ;

INTÉRÊTS aux taux de 6 % l'an payables semestriellement sur le montant du prêt retiré et non encore amorti ;

DURÉE du prêt fixée à 15 ans dont 7 ans de différé de remboursement.

Art. 2. — L'État de la République Populaire du Congo déclare par le présent acte :

— donner son aval et garantir inconditionnellement, sans limitation ni restriction, le remboursement ponctuel des sommes dues, en principal, intérêts, commissions et frais accessoires, par la Société Nationale d'Énergie dont le siège social est à Brazzaville, (République Populaire du Congo) envers la Caisse Centrale de Coopération Economique ayant son siège à Paris — 233 Boulevard Saint Germain-VII^e (France) au titre du prêt approuvé à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Est accordée l'exonération de tout impôt et taxe pour l'ensemble des opérations liées à cet accord.

Art. 4. — Délégation est donnée au Ministre des Finances pour signer les garanties entrant dans le cadre des opérations visées aux articles 1 et 2 de la présente Loi.

Art. 5. — La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

—oOo—

LOI N° 12-81 du 2 mars 1981, portant ratification de l'Ordonnance N° 004-80 du 2 octobre 1980, accordant l'aval de l'État pour un crédit à moyen terme de 1137 millions de francs CFA consenti à SUCO par le Consortium de Banques Locales.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE
A DÉLIBÈRE ET ADOPTÉ :

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est ratifiée l'Ordonnance N° 004-80 du 2 octobre 1980, accordant l'Aval de l'État pour un crédit à moyen terme de 1137 millions de francs CFA consenti à SUCO par le Consortium de Banques Locales pour le financement partiel du programme de redressement de la SUCRERIE DU CONGO (SUCO).

Art. 2. — Le texte de ladite Ordonnance restera annexé à la présente Loi.

Art. 3. — La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

-----oOo-----

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 01-81 du 6 mars 1981, portant approbation de l'Accord de prêt N° CS/CB/TR/81/009 du 20 janvier 1981, conclu entre la République Populaire du Congo et la Banque Africaine de Développement.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de cette constitution ;
Vu la Loi N° 19-80 du 1er août 1980, autorisant le Chef de l'Etat à légiférer par Ordonnance en matière économique dans le domaine réservé à la loi ;
Vu le Décret N° 78-288 du 14 avril 1978, portant création et attributions de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (A.N.A.C.) ;
Vu la Loi N° 11-79 du 18 décembre 1979, portant Loi de Finances pour l'année 1980 ;
Vu le Décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au Décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

Art. 1er. — Est approuvé l'Accord de prêt entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et la Banque Africaine de Développement pour le financement d'une partie des coûts en devises du projet d'aménagement de l'Aérodrome International de Brazzaville MAYA-MAYA.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

MONTANT : 10.000.000 d'Unités de compte ;
DURÉE DU PRÊT : 17 ans de durée de remboursement et 3 ans de délai de grâce ;
INTÉRÊTS :
7 % l'an sur les encours successifs du prêt ;
Commission statutaire de 1 % l'an sur les encours successifs du prêt ;
Commission d'engagement de 0,75 % l'an sur les soldes non décaissés du montant maximum du prêt.

Art. 2. — Délégation est donnée au Ministre des Finances pour signer les garanties entrant dans le cadre des opérations visées à l'article 1er de la présente ordonnance.

Art. 3. — La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-091 du 6 mars 1981, donnant l'aval de l'Etat aux engagements de l'Office National des Librairies Populaires auprès de la Banque Commerciale Congolaise dans la limite de 80.000.000 de Francs CFA.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement à la constitution ;
Vu la Loi N° 31-66 du 22 décembre 1966, portant création de l'Office National des Librairies Populaires ;
Vu le décret N° 68-10 du 9 janvier 1968, portant organisation de l'Office National des Librairies Populaires ;
Vu l'Ordonnance N° 40-79 du 7 août 1979, autorisant le Gouvernement de la République Populaire du Congo à garantir jusqu'à concurrence de 80.000.000 de Francs CFA, les engagements contractés par l'Office National des Librairies Populaires envers la Banque Commerciale Congolaise ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — La République Populaire du Congo, déclare par le présent acte donner son aval et garantir inconditionnellement sans limitation ni restriction les sommes dues par l'Office National des Librairies Populaires au titre des engagements pris par ledit Office auprès de la Banque Commerciale Congolaise dans la limite de 80.000.000 de Francs CFA.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

-----oOo-----

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-092 du 9 mars 1981, portant nomination de M. MPANDZOU (Paul) en qualité de Directeur Général de la SOVERCO.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
 Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu l'Ordonnance N° 48-78 du 28 décembre 1978, portant création de la Société des Verreries du Congo (SOVERCO) ;
 Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. M. MPANDZOU (Paul), Administrateur des SAF est nommé Directeur Général de la Société des Verreries du Congo en remplacement de M. KOUKA (Jean) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société des Verreries du Congo qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
 Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
 (en mission)

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre de l'Industrie et
 de la Pêche,

Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
 Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-093 du 9 mars 1981, portant nomination de M. BINOUBANI (Fidèle), en qualité de Directeur Général de l'Usine Textile Synthétique (U.T.S.).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
 PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,
 PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
 Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. — M. BINOUBANI (Fidèle), Inspecteur Principal des Impôts, précédemment Contrôleur d'Etat auprès du Ministère de l'Industrie et du Tourisme est nommé Directeur Général de l'Usine Textile Synthétique (U.T.S.).

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 mars 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
 Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
 (en mission)

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre de l'Industrie et
 de la Pêche,

Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
 Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

-----oOo-----

PREMIER MINISTRE, CHEF DU
 GOUVERNEMENT.

DÉCRET N° 81-080 du 2 mars 1981, portant nomination de M. MOUSSAVOU (Théodore), en qualité de Directeur Commercial de la Sucrierie du Congo (SUCO).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'Ordonnance N° 15-78 du 11 avril 1978, portant dissolution de la SIACONGO et création de la SUCO, de la MAB et de HUILKA ;
Vu le décret N° 79-362 du 30 juin 1979, portant approbation des statuts de SUCO ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MOUSSAVOU (Théodore), est nommé Directeur Commercial de la Sucrierie du Congo.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Sucrierie du Congo qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 mars 1981.-

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement. (en mission)
Le Ministre des Finances.

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,
Jean ITADI.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

-----oOo-----

DECRET N° 81-081 du 2 mars 1981, portant nomination de M. NIEMET - GAMPIKA, Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon en qualité de Directeur de l'Huilerie de Nkayi (HUILKA).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NIEMET-GAMPIKA, Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, précédemment en service au Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Tourisme, est nommé Directeur de l'Huilerie de Nkayi (HUILKA).

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 mars 1981.-

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement. (en mission)
Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,
Jean ITADI.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

-----oOo-----

DECRET N° 81-082 du 2 mars 1981, portant nomination de M. BOMA (Georges), en qualité de Directeur Commercial de l'U.T.S.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 80-027 du 22 janvier 1980, portant réorganisation du Ministère de l'Industrie et du Tourisme ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BOMA (Georges), Administrateur des Services Administratifs et Financiers est nommé Directeur Commercial de l'Usine de Tissus Synthétiques (U.T.S.).

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Usine de Tissus Synthétiques (UTS) qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la construction patronale pour la constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 mars 1981.-

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement. (en mission)

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,

Jean ITADI.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-083 du 2 mars 1981, portant nomination de M. NZIKOU (Albert) en qualité de Directeur Commercial de la SOVERCO.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance N° 48-78 du 28 décembre 1978, portant création de la Société de la Verrerie du Congo (SOVERCO) ;

Vu le Décret N° 79-047 du 26 janvier 1979, portant approbation des statuts de la SOVERCO ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. NZIKOU (Albert), Administrateur

des SAF, est nommé Directeur Commercial de la Société des Verreries du Congo.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société des Verreries du Congo qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de sa pension de retraite.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 mars 1981.-

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement. (en mission)

Le Ministre des Finances.

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,

Jean ITADI.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-084 du 2 mars 1981, portant nomination de M. MILANDOU (Pascal), en qualité de Directeur Administratif, Financier et Comptable à la SOVERCO.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu la Loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance N° 48-78 du 28 décembre 1978, portant création de la Société de la Verrerie du Congo (SOVERCO) ;

Vu le Décret N° 79-047 du 26 janvier 1979, portant approbation des statuts de la SOVERCO ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MILANDOU (Pascal), Administrateur des SAF, est nommé Directeur Administratif, Financier et Comptable.